

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 20 avril 1939,

Vu l'adhésion en date du 25 Juin 1939 donnée par le Conseil Municipal de St Ouen-les-Vignes

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

"Le Mail" de Saint-Ouen-les-Vignes (Indre-et-Loire) constitué par l'allée des Tilleuls bordant le chemin de St Ouen-les-Vignes à MONTREUIL.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire et au Maire de Montreuil qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 8 AOÛT 1939

Jean ZAY
Pour ampliation.

Pour le Directeur général des Beaux-Arts :
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

